



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cécile Van Hecke, *Président* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Alain Wiard, Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Sandra Ferretti, Laurence Dehaut, Eric Godart, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Aurélie SAPA FURAHA, Joëlle Van den Berg, Laura Squartini, Rachida Moukhliasse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Séance du 22.01.19

#Objet : Interpellation et motion de Mme Florence LEPOIVRE concernant l'adoption d'une Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Watermael-Boitsfort#

Séance publique

La persistance de la crise économique, les carences de l'Union européenne en matière d'harmonisation législative, le peu d'ambition affiché par la Commission et par certains Etats-membres dans la défense d'un modèle social fort, les différences criantes qui existent entre les travailleurs belges et les travailleurs étrangers en matière de droit du travail, de sécurité sociale et de sécurité au travail, favorisent les situations de dumping social.

Celui-ci se traduit par l'exploitation de travailleurs, notamment sur des chantiers de construction ou dans des secteurs du nettoyage ou du gardiennage, où ils évoluent dans des conditions de travail non conformes à la réglementation fédérale et parfois même à la dignité humaine. Nous assistons également à la prolifération de sociétés boîtes aux lettres, qui exercent leur activités sur notre territoire mais installent leur siège dans un pays où les conditions salariales et de sécurité sociale sont plus avantageuses pour les employeurs, au détriment, évidemment, des travailleurs.

Le phénomène prend aujourd'hui une ampleur considérable et il est important de continuer à développer des initiatives à tous les niveaux de pouvoir pour le combattre. Il s'agit en effet de la qualité des emplois et de la survie de nos entreprises, celles qui respectent les lois belges. Des initiatives doivent être prises au niveau européen, au niveau fédéral mais aussi au niveau local.

L'un de mes prédécesseurs du groupe PS, Michel Kutendakana, avait déjà interpellé, le 16 février 2016, l'échevine en charge à l'époque concernant la manière dont les clauses sociales, environnementales et éthiques sont mises en œuvre dans les marchés publics dont notre commune est pouvoir adjudicateur et plus particulièrement concernant les clauses dites « Actiris ». La réponse qui lui avait été apportée montrait clairement que notre Commune n'intégrait pas systématiquement ces clauses dans ses marchés publics. Lors du dernier Conseil, je vous ai moi-même interpellé sur le sujet et il m'a été répondu que la Commune n'insère pas toujours des clauses sociales, environnementales et éthiques dans ses marchés publics.

Ceci m'amène à proposer au Conseil Communal d'adopter une Charte visant à lutter contre le dumping social et à encourager l'application de critères éthiques, environnementaux et sociaux dans ses marchés publics.

Motion

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

DECIDE:

Article 1 : d'adopter la charte jointe à la présente afin de lutter contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Watermael-Boitsfort.

Article 2 : de demander aux niveaux de pouvoir supérieurs

- de prévoir du personnel suffisant en charge de la lutte contre le dumping social sous toutes ses formes ;
- de plaider pour la mise en place d'un salaire minimum de référence au niveau européen qui serait la meilleure arme contre le dumping social ;
- de plaider pour que les employeurs paient, pour ces travailleurs détachés, des cotisations sociales du niveau de celles du pays de prestation du service.

Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Watermael-Boitsfort

Vu la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, conclue à Rome le 4 novembre 1950 ;

Vu l'article 23, 1° de la Constitution qui assure :

- le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;

Vu la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans laquelle les autorités publiques ont l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux ;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 relative à l'inclusion de clauses environnementales et éthiques dans les marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 8 mai 2014 portant création d'un Observatoire des prix de référence dans les marchés publics au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à notre économie, à l'emploi et à la sécurité sociale ;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste très important dans la région de Bruxelles-Capitale et que les marchés publics peuvent représenter un gisement d'emploi important ;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, les conditions de rémunération et les conditions de vie des travailleurs, sont des intérêts auxquels nos autorités souhaitent conférer une valeur importante qui doit être traduite en un dispositif normatif renforcé ;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable pour les entreprises qui respectent les règles en vigueur ;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux » doit être respecté ;

Considérant qu'en matière de lutte contre le dumping social les législations européennes, fédérales, régionales et les règlements locaux doivent être renforcées afin de lutter contre ce phénomène ;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive

2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social ;

Considérant que les Communes, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant que les Communes ne disposent pas des moyens en personnel et financiers pour effectuer un contrôle qui ne relève pas de leurs missions habituelles ;

Considérant qu'il convient d'encourager d'autres organismes publics locaux à adopter les principes contenus dans cette Charte dans leurs marchés publics ;

1. Lignes directrices de la Commune de Watermael-Boitsfort en matière de définition des conditions d'accès, des critères d'attribution et des conditions d'exécution de ses marchés publics.

Article 1

§1. Pour les marchés publics de type « Appels d'offres » et « Adjudications ouverte et restreinte » conclus par la Commune de Watermael-Boitsfort, le soumissionnaire devra s'engager à respecter, et se porte fort pour que ses sous-traitants respectent aussi, l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, administratives ou conventionnelles applicables, le cas échéant au niveau du secteur d'activité ou de l'entreprise, en matière de relations individuelles et collectives de travail, notamment en matière de respect de la durée du travail, les obligations en matière de sécurité et de bien-être au travail, l'attribution d'un salaire minimum à ses employés et ouvriers, le paiement de la rémunération de ses employés et ouvriers, les obligations en matière d'environnement et de préservation de celui-ci, l'occupation ou le séjour de travailleurs étrangers, DIMONA et LIMOSA, (etc.).

§2. Le soumissionnaire devra également déclarer, et se porte fort pour que ses sous-traitants ou mandataires déclarent aussi, qu'ils s'abstiennent de toute violation directe ou indirecte de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, plus généralement, des normes internationales relatives aux droits de l'homme, que cette infraction soit ou non directement liée au marché en lui-même.

Article 2

§1. Tout soumissionnaire devra, lorsqu'il soumissionne un marché qui sera attribué par la Commune de Watermael-Boitsfort, joindre à sa soumission la liste des sous-traitants qui participeront à l'exécution du marché et se porter fort que lesdits sous-traitants s'engagent à respecter la présente Charte. Cette liste de sous-traitants et les changements éventuels en cours d'exécution du marché devront être préalablement approuvés par le pouvoir adjudicateur.

§2. En cas de violation de la Charte par un sous-traitant, le soumissionnaire s'engage à rectifier la situation dans les meilleurs délais, faute de quoi il assumera les éventuels préjudices financiers ou autres implications sur le déroulement du chantier (prolongation de délai induit, ...)

Article 3 : Le soumissionnaire s'engage, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'exécution du marché, à favoriser le recours à des travailleurs soumis à la Sécurité sociale belge, ou de recourir à des travailleurs dont le déplacement cause l'empreinte écologique la plus limitée possible.

Article 4 : La Commune de Watermael-Boitsfort exige que les travailleurs participant à la réalisation des marchés soient traités de manière à leur assurer une qualité de vie digne et dénoncera aux autorités habilitées tout comportement pouvant s'apparenter à de la traite d'êtres humains. En outre, les soumissionnaires devront respecter les réglementations en vigueur relatives à la sécurité et la santé sur les chantiers. Afin de vérifier le respect de ces obligations, les conseillers de l'Observatoire des prix de référence des marchés publics de travaux et de services en Région de Bruxelles-Capitale pourront être mobilisés à la demande du pouvoir adjudicateur lorsque celui-ci l'estime nécessaire.

Article 5 : Si l'adjudicataire ou le sous-traitant de l'adjudicataire emploient des travailleurs, qui vu la distance entre leur lieu de travail et leur domicile, ne peuvent rentrer journalièrement chez eux, ils veilleront à leur fournir un logement reconnu convenable.

Article 6

§1. Dans le cadre de la passation de ses marchés, chaque fois qu'il est possible, la Commune de Watermael-Boitsfort privilégiera au maximum les modes de passation et les critères d'attribution favorisant le meilleur rapport qualité (au niveau social, environnemental, éthique et technique)/prix sur base de critères comprenant des aspects qualitatifs.

§2. Dans le choix de ses critères d'attribution, la Commune de Watermael-Boitsfort accordera, dans la mesure du possible, une attention importante aux respects de critères environnementaux, sociaux et éthiques ainsi qu'aux retombées économiques en région bruxelloise de l'exécution du marché.

Ces critères seront systématiquement intégrés dans l'objet des marchés et aux clauses des cahiers des charges édités par la Commune de Watermael-Boitsfort.

§3. A compter de ce jour, la Commune de Watermael-Boitsfort s'engage à exclure toute offre anormalement basse s'il s'avère que celle-ci découle du non-respect des obligations environnementales, sociales ou de droit du travail qui découlent du droit de l'Union européenne, du droit national, des conventions collectives ou du droit international.

2. Conséquences du non-respect de ces lignes directrices par un soumissionnaire ou un de ses sous-traitants.

Article 7 : Tout soumissionnaire devra joindre à son offre une déclaration explicite sur l'honneur indiquant qu'il s'engage à respecter, et à ce que ses sous-traitants respectent également, « la Charte contre le dumping social dans les marchés publics de la Commune de Watermael-Boitsfort » dans l'exécution des marchés.

L'absence de cette déclaration sur l'honneur sera considérée comme révélant le non-respect, par le soumissionnaire, des dispositions de la présente Charte et, en particulier, de son article 1. Dès lors, elle pourra être assimilée par le pouvoir adjudicateur à une faute professionnelle grave, susceptible d'ébranler sa confiance, et, par conséquent, comme une cause d'exclusion du soumissionnaire.

S'il devait apparaître, en cours de marché, que le soumissionnaire qui a remporté le marché, ou un de ses sous-traitants, ne respecte pas la présente Charte, le soumissionnaire sera considéré comme étant en défaut d'exécution et le pouvoir adjudicateur pourra sanctionner ce manquement grave dans le chef du soumissionnaire dans le respect des sanctions prévues par la loi sur les marchés publics et ses arrêtés d'exécution.

Article 8 : L'adjudicataire s'engage à communiquer au pouvoir adjudicateur toute demande des services d'inspection du travail, en lien avec le respect de l'article 42 §2 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les réponses fournies à ces services d'inspection. L'adjudicataire se porte fort pour que ses sous-traitants respectent aussi cette obligation.

Article 9 : Indépendamment de poursuites pénales éventuelles et sans préjudice de l'application des législations spéciales en la matière, tout manquement aux dispositions précitées, donnera lieu, à charge de l'adjudicataire, à une pénalité spéciale conformément à l'article 45 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, de 400 € due pour chacune des dispositions non respectées, pour chaque travailleur concerné et pour chaque

jour.

3. Dispositions générales.

Article 10 : La Commune de Watermael-Boitsfort veillera à une bonne collaboration avec la zone de police Uccle – Watermael-Boitsfort - Auderghem pour des échanges d'informations et d'alertes sur le dumping social qui travaillera en étroite relation avec les autorités compétentes.

Article 11 : La validité des clauses de la présente Charte doit s'apprécier au regard de la volonté du législateur européen et, en particulier, de la directive européenne 2014/24.

La nullité ou l'inopposabilité d'une clause de la présente charte reste sans incidence sur la validité ou l'opposabilité des autres clauses de la présente Charte.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cécile Van Hecke

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 23 janvier 2019

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Olivier Deleuze